



Communauté de Communes

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES  
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE  
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE

DE-040722-02

Transmission à la Préfecture le ... 1.2. JUIL. 2022 .....

Accusé réception le ... 1 2 JUIL. 2022 .....

Acte rendu exécutoire après publication le 1.2. JUIL. 2022



La Maire,  
Laëtitia HAMOT

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de :  
- Membres en exercice : 28  
- Membres présents : 19  
- Suffrages exprimés : 27  
- Pour : 27  
- Abstention :  
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-huit juin deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, E. AUZURET, P. ROSSARD, C. GARREAU, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, G. ROY, E. DELANEAU, M. PETITCOULAUD, A. DOMIN, E. GUILLIOT BOZIER, N. PILLET, J. VARENNES, B. LEPOIVRE.

Excusés et représentés :

S. FAVRIOU donne pouvoir à S. GUILLON  
D. BARANGER donne pouvoir à C. GARREAU  
Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU  
Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN  
L. MATHIEU donne pouvoir à M. L. WATIER  
S. DUPUIS donne pouvoir à B. LEPOIVRE  
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES  
C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET

Absente non représentée :

C. CHEVAILLER

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

### RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « SUR LE PRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-10 et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3, R442-7 et R442-8

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception des travaux et à la transmission des plans de récolement des réseaux, le lotisseur la Société ARTEMIS INVESTISSEMENT a proposé à la Commune la rétrocession des équipements communs du lotissement « Sur le Pré », situé Rue du Lac Ruffigny, conformément aux conditions suivantes :

- Rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Sur le Pré » situés sur les parcelles cadastrées section XW n°217 d'une superficie totale de 2469 m<sup>2</sup>,
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître Pauline ROUSSEAU, Notaire à Niort, pris en charge par le lotisseur.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « Sur le Pré », selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,  
Laëtitia HAMOT

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT SUR LE PRE

---

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/07/2022

---

Numéro de l'acte : DE-040722-02 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220704-DE-040722-02-DE

---

Date de décision : 04/07/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions